

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_69

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CATEGORIE C)

Date de la convocation
16/09/25

Le 23 septembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		MH MICHON			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN			
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE			
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

REÇU LE
29 SEP. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



CODE PROJET : 9200 RH

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 23 mars 2007 ayant créé un emploi d'adjoint technique à temps non complet (8/35^e),

Vu la délibération du Bureau syndical du 29 novembre 2018 ayant créé un emploi d'adjoint technique à temps non complet (4/35^e),

Considérant la nécessité de modifier ces deux emplois suite au départ des agents les occupant.

Contexte :

Le Syndicat mixte du PNR de Millevaches a créé un premier emploi d'adjoint technique en 2007 lorsque la collectivité était répartie sur trois sites différents. Cet emploi à temps non complet (8/35^e) était chargé de l'entretien des sites de Gentioux et de Nedde.

Lors du regroupement des trois entités sur le site actuel de la Maison du Parc à Millevaches, il a été décidé d'augmenter le temps de travail consacré à l'entretien des bâtiments.

L'agent occupant l'emploi à 8/35^e ne pouvant augmenter son temps de travail, il a été décidé de créer un deuxième emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien à temps non complet de 4/35^e. Les deux agents ayant occupé lesdits emplois sont maintenant partis à la retraite.

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Les deux emplois d'adjoint technique chargés de l'entretien étant actuellement vacants, il est proposé de les fusionner en un seul emploi.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (12/35^e) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Par dérogation à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'adjoint technique en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- De solliciter l'avis du Comité social territorial pour la suppression des deux emplois d'adjoint technique à temps non complet suivants :
 - o Emploi d'adjoint technique à temps non complet 8/35e
 - o Emploi d'adjoint technique à temps non complet 4/35e
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21	21
				17,5	0,5	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	2	2
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	0*
			OUI	4	1	0*
			OUI	12	0	1

*** sous réserve de l'avis du comité social territorial**

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (12/35^e) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Par dérogation à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'adjoint technique en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- De solliciter l'avis du Comité social territorial pour la suppression des deux emplois d'adjoint technique à temps non complet suivants :
 - o Emploi d'adjoint technique à temps non complet 8/35^e
 - o Emploi d'adjoint technique à temps non complet 4/35^e
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21	21
				17,5	0,5	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	2	2
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	0*
			OUI	4	1	0*
			OUI	12	0	1

*** sous réserve de l'avis du comité social territorial**

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 29.09.25
 Et qu'elle a été affichée le 29.09.25



REÇU LE
 29 SEP. 2025
 SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
 (CORRÈZE)

